

**Master 2 Parcours Contrats et contentieux d’affaires**

**Master droit de l’entreprise**

**Règlement des études 2022-2027**

**Article 1er – Organisation des enseignements**

Le master 2 Droit de l’entreprise, parcours Contrats et contentieux d’affaires est composé des unités d’enseignement indiquées dans le tableau figurant à l’article 3.

**Article 2 – Assiduité**

L’assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L’étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l’obtention d’un stage), être exceptionnellement dispensé d’assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

**Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances**

1. Modalités d’examens

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Unité d’enseignement** | **Modalités de contrôle des connaissances** | **Barème** | **Crédits ECTS** |
| UE 31 - Droit civil des contrats et de la responsabilité appliqué aux relations d’affaires  | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et des travaux réalisés en cours de semestre | /25 | 12 |
| Contrôle terminal : écrit de 3 heures | /25 |
| UE 32 - Les contrats de distribution | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 5 |
| UE 33 - Les contrats relatifs aux fonds de commerce et aux sociétés commerciales | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 5 |
| UE 34 - Les contrats en ligne | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 5 |
| UE 35 - Anglais juridique | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 3 |
| UE 41 - Droit judiciaire privé appliqué aux relations d’affaires  | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et des travaux réalisés en cours de semestre | /25 | 12 |
| Contrôle terminal : écrit de 3 heures | /25 |
| UE 42 - Contentieux international et européen des affaires | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 5 |
| UE 43 – Contentieux répressif (interne) des affaires  | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 5 |
| UE 44 - Le juge et les auxiliaires de justice | Contrôle continu : moyennes des notes d’exposés et/ou des travaux réalisés en cours de semestre et/ou de participation orale  | /20 | 5 |
| UE 45 - Stage ou mémoire | Remise d’un rapport de stage ou d’un mémoire | /20  | 3 |
|  | 260 | 60 |

1. Modalités de validation des UE et de l’année.

Le diplôme de Master 2Parcours Contrats et contentieux d’affaires est délivré aux candidats ayant obtenu, à l’issue de l’ensemble des épreuves, une moyenne générale d’au moins 10 sur 20, soit 130 points sur 260.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l’échelle suivante :

* moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
* moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
* moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
* moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

L’obtention du diplôme est subordonnée à la réalisation d’un stage ou d’un mémoire de recherche (UE 45).

1. **Ajournement et session de rattrapage**

Si un étudiant n’a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Aucune session de rattrapage n’est organisée, sauf circonstances très exceptionnelles fondées sur des éléments objectifs et indépendants de la volonté de l’étudiant, appréciées par la codirection du Master. Les modalités et dates des éventuelles épreuves de rattrapage sont déterminées par la codirection du Master.

Aucun redoublement n’est admis, sauf circonstances exceptionnelles à l’appréciation du jury.

**Article 4 – Stage**

Le stage est d’une durée minimum de 12 semaines et doit être réalisé, aux durées prévues à cet effet, dans un organisme d’accueil traitant de questions de droit des affaires.